



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025**

**Étaient présents :** M. SCHULER, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme NOWAK, M. DERVEAUX, Mme BONICHOT, M. ZOR, Mme ISSA, M. GAZZOLA, Mme LAGRANGE, M. NAWROCKI, Mmes FICHTER, CHUDY, BELL, BARTZ, URBANZAC, M. GIL, Mmes SCHMITT, WENDLING, M. DELESSE

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. QUINTEN à M. DERVEAUX  
M. WENG à Mme CHUDY  
M. ROTH à M. NAWROCKI  
M. BURDO à Mme NOWAK  
M. KONIECZKA à Mme TRIDEMY  
Mme INGRAO à Mme BONICHOT  
M. MAJEWSKI à M. GIL  
M. DUPARCQ à M. SCHULER

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Emmanuel SCHULER, Maire, à la suite de la convocation en date du 19 juin 2025 adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Mme CHUDY quitte la salle.

M. MALGLAIVE est désigné secrétaire de séance.

Le P.V. de la séance du 14 mai 2025 est approuvé à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	27
---------------------	----

Retour de Mme CHUDY.

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- Les remerciements de la famille pour les condoléances adressées lors du décès de M. Michel AVRIL ;
- Les remerciements de M. Jean-Marie DUBOIS-DUNILAC pour les vœux adressés à l'occasion de son anniversaire ;

- Les remerciements de Mme Hedwige MERTEN et M. Jean Marcel LABACH pour l'organisation de la cérémonie de remise de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale (échelon argent) pour leurs 25 années de mandat au Conseil Municipal ;
- Les remerciements de l'association de protection des oiseaux et de la nature (APON) et de l'association des anciens combattants et soldats français de DIESEN pour le soutien de la Ville dans l'exercice de leurs missions par l'attribution d'une subvention.

<b>Point 1   Marché de performance énergétique des bâtiments communaux</b>	
<b>Thématique :</b> Commande Publique	<b>Rédacteur :</b> DGS
1.1 Marchés publics	

La délibération du 18 décembre 2020, point 3, autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres subséquents de travaux, fournitures et services inférieurs aux seuils européens, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Conseil Municipal est donc compétent au-delà de ces limites.

Un marché unique a été ouvert pour :

- La gestion des énergies (P1) avec garantie de résultats ;
- La conduite, l'entretien courant et les dépannages (P2) ;
- La garantie totale (P3) ;

des installations de :

- Chauffage ;
- Eau Chaude Sanitaire ;
- Traitement d'eau de chauffage et d'eau chaude sanitaire ;
- Climatatisation et de ventilation ;

de l'ensemble des installations climatiques des bâtiments communaux.

L'appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour une durée d'exploitation de 6 ans et sera analysé selon le barème suivant :

- Prix 65%
- Valeur technique 28%
- Engagement énergétique 7%

Les bâtiments concernés par le marché sont :

1	MAIRIE + GROUPE SCOLAIRE JOSEF LEY
2	GROUPE SCOLAIRE PIERRE PHILIPPS
3	MATERNELLE BOIS RICHARD
4	ESPACE DETEMPLE
5	FOYER GASTON BERNDT
6	ANCIENNE GARE
7	BATIMENT ALBERT MUTZ
8	ATELIERS MUNICIPAUX
9	BATIMENT M
10	TRIBUNE STADE DE FOOT
11	COSEC
12	GYMNASE DE LA POSTE
13	GYMNASE PUIT 2
14	DOJO
15	CCAS - FRANCE SERVICES

L'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES, prestataire actuel, est l'unique candidat pour ce marché avec une offre de base et une variante.

La société a établi un programme pluriannuel de renouvellement visant à garantir la pérennité des installations. Ce programme prévoit de gros travaux :

- Le raccordement de l'Eglise Bois Richard, actuellement au fioul, à la chaudière gaz du Foyer ;
- La conversion au gaz naturel de l'ancienne gare ;
- La mise en place d'un chauffage indépendant électrique programmable pour les locaux des Restos du Cœur et de la Croix Blanche, chauffés actuellement par un réseau de chaleur vétuste ;
- La mise en place de sondes de températures ambiantes sur 10 sites ;
- Le remplacement de 4 chaudières : Dojo, Gymnase Puits II et deux pour l'ancienne gare.

Le programme contient également des travaux de renouvellement de plus petits équipements (pompes, régulations, échangeur, vannes *etc.*). Les travaux sont planifiés et chiffrés à 288 340 € HT sur la durée du marché.

L'offre (dont les pièces sont disponibles pour consultation dans le bureau du Directeur Général des Services) permet ainsi de réaliser une économie de 25 263,32 € HT par an par rapport au coûts actualisés.

VU le rapport de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 juin 2025 ;

M. MALGLAIVE propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché de performance énergétique des bâtiments communaux à ENGIE ENERGIE SERVICES pour son offre de base et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférentes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

<b>Point 2</b>	<b>Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège François Rabelais dans le cadre des Jeux Nationaux de l'UNSS</b>
----------------	--

<b>Thématique :</b> Finances locales
--------------------------------------

<b>Rédacteur :</b> FIN (FN)
-----------------------------

7.5 Subventions
-----------------

Le collège François Rabelais a sollicité la Ville pour une participation financière sous forme de subvention exceptionnelle, afin de soutenir la qualification de ses collégiens aux Jeux Nationaux de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), qui se dérouleront à Châteauroux du 17 au 20 juin 2025.

Cette qualification représente une opportunité remarquable pour ces jeunes, fruit de leur engagement, de leur discipline et de leurs performances sportives.

Le déplacement concerne 7 collégiens, dont 4 sont originaires de notre commune.

Le coût global de cette participation est estimé à 2 995 €, soit environ 300 € par élève. Ce déplacement engendre une charge importante pour l'association sportive du collège, en charge de l'organisation et du financement de cette initiative.

Fidèle à ses valeurs, la Ville réaffirme à travers cette action son attachement profond à la jeunesse, à l'encouragement de l'excellence et au soutien des parcours méritants. Elle entend ainsi favoriser l'épanouissement des talents locaux et saluer l'engagement collectif de nos jeunes citoyens de demain.

Aussi, Mme HOMBOURGER propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association sportive du Collège François Rabelais, afin de contribuer à la prise en charge des frais liés à cette participation nationale.

Mme HOMBOURGER demande au Conseil Municipal :

- De soutenir cette action ;
- Et d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 €.

Les crédits nécessaires seront imputés au budget en cours, à l'article 65748.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable au versement de cette subvention exceptionnelle au collège François Rabelais :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

<b>Point 3</b>	<b>Création de comités de quartier</b>
----------------	--

<b>Thématique : Autres domaines de compétences</b>	<b>Rédacteur : DGS</b>
--	------------------------

9.1 Autres domaines de compétences des communes
---

Mme TRIDEMY propose au Conseil Municipal de créer des comités de quartier afin d'enrichir la réflexion municipale en maintenant une relation étroite avec les habitants.

Instance de participation citoyenne au service du bien vivre ensemble, les réunions seront un lieu d'informations, d'échanges et de projets.

Ils joueront un rôle essentiel dans l'animation de la vie des quartiers en prenant en compte les besoins des habitants tout en favorisant le lien entre les générations, les différents milieux socio-professionnels, culturels et associatifs et se feront relais d'information entre les habitants et la Ville.

Les comités de quartier ont une vocation consultative et non décisionnaire.

Chaque comité sera composé de maximum 7 personnes dont 1 élu désigné par le Maire pour représenter la Mairie et assister aux réunions. Le Maire ainsi que l'Adjointe en charge des comités de quartier seront membres de droit.

Il est créé 5 comités répartis selon le plan suivant :

- Bois Richard
- Cité Colline
- Centre
- Petit-Pont
- Puits III



Mme TRIDEMY propose au Conseil Municipal d'approuver la création de 5 comités de quartier selon le plan présenté ainsi que la charte jointe à la présente.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la création de comités de quartier :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

<b>Point 4</b>	<b>Modification de la carte scolaire</b>
<b>Thématique :</b> Domaines de compétences par thème	<b>Rédacteur :</b> DGS
8.1 Enseignement	

La carte scolaire est un système d'affectation des élèves dans une école selon le secteur géographique où ces élèves sont domiciliés. Les communes définissent la carte scolaire pour les élèves du 1<sup>er</sup> degré par délibération du conseil municipal.

Depuis une dizaine d'années, le nombre de demandes de dérogation est en constante progression, il convient donc aujourd'hui d'adapter le périmètre de la carte scolaire aux évolutions démographiques de certains quartiers de la ville et de répondre ainsi au plus près des besoins des familles.

Afin d'équilibrer les effectifs dans les écoles au regard de la capacité d'accueil des bâtiments et de de renforcer la mixité sociale au sein de nos établissements, Mme HOMBURGER propose au Conseil Municipal, en accord avec l'Éducation Nationale, d'ajuster la carte scolaire comme suit à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 :

Secteurs de recrutement des écoles maternelles et primaires		
Ecole maternelle <i>Bois Richard</i>	Groupe scolaire <i>Pierre Philipps</i>	Groupe scolaire <i>Josef Ley</i>
Groupe scolaire <i>Pierre Philipps</i>		
Rue du 19 mars 1962	Rue de la Gare	Rue Konrad Adenauer
Rue de Ouistreham	Rue des Roses	Rue Joseph Bech
Rue du Sel	Rue de Lusignan	Allée de l'Europe
Rue de la Vallée	Rue du Major Sébastien Turin	Impasse A. de Gasperi
Rue Louis Pahler	Rue Jean-Marie De Conti	Rue Robert Schumann
Rue de la Concorde	Impasse des Sports	Rue de Carling
Rue Joffre	Rue de Limoges	Rue Sœur Marie Bourg
Rue Weygand	Impasse de la Pipe	Impasse du Cimetière
Rue du Général Ordener	Impasse des Treilles	Rue de Metz
Rue Lyautey	Impasse de Banyuls	Rue de l'Eglise
Rue des Champs	Rue des Genêts	Rue du Presbytère
Rue du Sud	Impasse de la Corse	Rue de la Mairie
Rue de la Montagne	Impasse de l'Ancre	Rue du Moulin
Rue Courte	Impasse de Sardaigne	Rue du Puits Neuf
Rue du Capitaine Lofi	Rue de Cahors	Impasse des Ponts
Allée Jean Bour	Rue de Courrières	Rue de Saint-Avold
Rue du Warndt	Rue du Scarabée	Rue du Casino
Rue du Poirier	Rue Saint-Nicolas	Rue des Mines
Rue de la Fontaine	Impasse du Houblon	Rue du Chemin de Fer
Rue Bois Richard	Impasse des Pinsons	Rue Marguerite Imhoff
Rue de Nassau (de la rue Bois Richard à la rue de Carling)	Rue de Cannes	Rue des Jardins
Rue d'Überherrn		Impasse du Puits II
Rue du Général Irwin		Rue du Maréchal Foch
Rue de la Piscine		
Rue du Stade		

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

<b>Point 5 Cession d'une parcelle boisée à Haselbourg</b>	
<b>Thématique :</b> Domaine et patrimoine	<b>Rédacteur :</b> DGS
3.2 Aliénation	

Lors de la séance du 4 septembre 2017, point 8-A) le Conseil Municipal décidait de céder à l'euro symbolique un terrain boisé cadastré route de Hellert, section 10, parcelle 314 d'une contenance de 36,04 ares à la Commune de Haselbourg et de confier la cession à Maître LANG. Malgré nos multiples relances Maître LANG n'a pas réussi à obtenir l'accord de la Commune de Haselbourg pour cette transaction.

Par courrier en date du 9 juin 2025, Monsieur Benoit AMBRY résidant dans la commune et propriétaire des parcelles voisines a fait part de son souhait d'acquisition de ce terrain.

La Direction Générale des Finances Publiques, service des domaines, estime cette parcelle à 35 € / are soit un prix de vente de 1 261,40 €.

L'offre de M. AMBRY étant à hauteur du prix de vente estimé par le service des domaines M. MALGLAIVE propose au Conseil Municipal :

- D'annuler la délibération du 4 septembre 2017, point 8-A) ;
- De céder le terrain au prix proposé par M. AMBRY soit 1 261,40 €, frais de notaire à sa charge ;
- De mandater Monsieur le Maire pour la signature de l'acte de vente qui sera rédigé par la SCP Jean-Philippe KUHN et Laurent MERCIER, 29 Boulevard de Lorraine, 57500 Saint-Avold.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

<b>Point 6 Morcellement d'une parcelle communale Rue de Saint-Avold</b>	
<b>Thématique :</b> Domaine et patrimoine	<b>Rédacteur :</b> DGS
3.5 Autres actes de gestion du domaine public	

La Commune est propriétaire d'une parcelle située rue de Saint-Avold cadastrée comme suit :

**Section 4**  
**Numéro 190**  
**Surface 1 354 m<sup>2</sup>**

Il s'agit de l'usoir rue de Saint-Avold côté ouest allant de la rue du Presbytère à la rue de la Mairie.

La maison d'habitation sise 67 rue de Saint-Avold déborde sur l'usoir communal. Dans la cadre de la cession de cette habitation il y a lieu de régulariser la situation en morcelant la parcelle 190 en section 4 afin de céder la partie accueillant une partie de l'emprise foncière.

Ladite parcelle a fait l'objet d'un procès-verbal d'arpentage référencé 1719 R établi le 21 mai 2025 par la SARL GEOMEST et certifié le 20 juin 2025 par les services du cadastre. La parcelle principale a donc été divisée en deux emprises distinctes, la première de 13,23 ares cadastrée sous le numéro 216 et une seconde de 0,31 are cadastrée sous le numéro 217 et accueillant l'emprise du 67 rue de Saint-Avold.

S'agissant du domaine public le morcellement de cette parcelle doit être validé par le Conseil Municipal afin que les nouvelles emprises puissent être enregistrées au Livre Foncier.

M. MALGLAIVE propose ainsi au Conseil Municipal :

- D'autoriser le morcellement de la parcelle communale cadastrée 190 en section 4 en deux emprises foncières distinctes : la première de 13,23 ares cadastrée sous le numéro 216 et une seconde de 0,31 are cadastrée sous le numéro 217 ;
- De désaffecter et de déclasser du domaine public communal la parcelle fille de 0,31 are cadastrée sous le numéro 217 accueillant le 67 rue de Saint-Avold et issue dudit morcellement afin que la cession de cette dernière puisse être envisagée.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

<b>Point 7</b>	<b>Morcellement d'une parcelle communale rue du 19 mars 1962</b>
<b>Thématique :</b> Domaine et patrimoine	<b>Rédacteur :</b> DGS
3.5 Autres actes de gestion du domaine public	

La Commune est propriétaire d'une parcelle située rue du 19 mars 1962 cadastrée comme suit :

**Section 25**  
**Numéro 341**  
**Surface 352 m<sup>2</sup>**

Il s'agit de l'extrémité au Nord de la rue du 19 mars 1962.

Pour répondre à ses besoins de diversification la SCI GPW propriétaire du terrain voisin souhaite pouvoir étendre son emprise foncière de quelques mètres sur cette parcelle. Il y a donc lieu de la morceler afin de pouvoir en céder une partie à l'entreprise.

Cette parcelle a fait l'objet d'un procès-verbal d'arpentage référencé 1720 Y établi le 30 avril 2025 par la SARL GEOMEST et certifié par les services du cadastre le 20 juin 2025. La parcelle principale a donc été divisée en deux emprises distinctes, la première de 1,89 are cadastrée sous le numéro 394 qui sera conservée par la Commune et une seconde de 1,63 are cadastrée sous le numéro 395 qui pourra être cédée à l'entreprise.

S'agissant du domaine public le morcellement de cette parcelle doit être validé par le Conseil Municipal afin que les nouvelles emprises puissent être enregistrées au Livre Foncier.

M. MALGLAIVE propose ainsi au Conseil Municipal :

- D'autoriser le morcellement de la parcelle communale cadastrée 341 en section 25 en deux emprises foncières distinctes, la première de 1,89 are cadastrée sous le numéro 394 et une seconde de 1,63 are cadastrée sous le numéro 395 ;
- De désaffecter et de déclasser du domaine public communal la parcelle fille de 1,63 are cadastrée sous le numéro 395 issue dudit morcellement afin que la cession de cette dernière puisse être envisagée.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

<b>Point 8</b>	<b>Décision d'incorporation d'un immeuble sans maître</b>
----------------	---

<b>Thématique</b> : Autres domaines de compétences	<b>Rédacteur</b> : TC (URB)
--	-----------------------------

9.1 Autres domaines de compétences des communes
---

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1 ;

VU le code civil, notamment son article 713 ;

VU la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'avis de la commission communale des impôts directs du 22 avril 2025 ;

VU l'arrêté municipal n° 128/2024 du 22 novembre 2024 ;

VU l'avis de publication du 27 novembre 2024 figurant au Journal « Le Républicain Lorrain » ;

VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

M. MALGLAIVE informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

M. MALGLAIVE expose que le propriétaire de l'immeuble non bâti situé à L'HÔPITAL au lieu-dit « Hellenwaldchen », parcelle n° 84 cadastrée en Section 23 et d'une surface de 13 ares 30 ca, ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques. Il est indiqué que cet immeuble est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'il peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

M. MALGLAIVE demande au Conseil Municipal de :

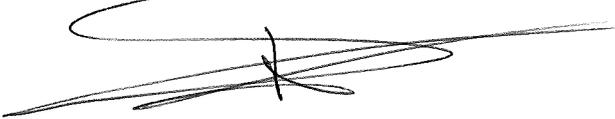
- Décider que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Charger Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Séance levée à 19h20

Le Président,  
Emmanuel SCHULER



Le Secrétaire,  
Michel MALGLAIVE

